LES MESURES DE GESTION DES BERGES ET DE LA RIPISYLVE

De quoi parle-t-on ?

Situés à la frontière entre le cours d'eau et les milieux terrestres, les ripisylves, ou boisements de berge, peuvent remplir de nombreuses fonctions :

- source de nourriture (apport en matière organique : feuilles mortes, insectes, etc.)
- habitat pour la faune terrestre
- habitat aquatique (racine immergées, embâcles)
- ombrage (limitation du réchauffement en période estivale)
- barrière mécanique au ruissellement
- absorption de polluants
- lutte contre l'érosion
- production de bois

La berge d'un cours d'eau subit des phénomènes d'érosion, il s'agit d'un processus naturel lié à la dynamique d'un cours d'eau, qu'il ne faut pas systématiquement chercher à éviter. En particulier, ce processus permet de dissiper l'énergie du cours d'eau.

Cependant l'érosion peut parfois être accentuée par une origine artificielle et menacer les usages ou des ouvrages. Elle peut se manifester par un ensablement prononcé du cours d'eau, le colmatage en sortie de drains, l'affaissement de berges…

Des mesures de gestion ou de restauration peuvent être mises en place pour résorber les désordres et retrouver un fonctionnement normal, avec notamment :

- la restauration de la végétation sur les rives et les berges,
- la mise en défens des berges temporaire ou permanente,
- la gestion des espèces animales et végétales invasives.

Quels objectifs ?

L'objectif de ces travaux est de permettre une bonne gestion des berges, de la ripisylve et le bon écoulement des eaux. Les phénomènes naturels d'érosion et les effondrements de berges (pietinement par le bétail) peuvent être sensiblement diminués par le développement d'une végétation constituée d'arbustes et d'arbres sur la berge. Celle-ci permet de maintenir des berges en cas de crues, d'éviter le départ de terres agricoles, et renforce la capacité de filtration des eaux. De plus, la création de zones d'ombre limite le développement excessif de la végétation dans le cours d'eau et limite le comblement du lit de la rivière. Ces actions peuvent en outre permettre d'éviter le colmatage en sortie de drainage et la perte d'habitats aquatiques.

Quelles possibilités de réalisation ?

Différents travaux sont possibles en fonction des problématiques rencontrées :
Les projets de protection de berge par des techniques végétales en cas de problématique d'érosion : le système racinaire stabilise la berge et les branches contribuent à freiner les écoulements.

Pour les projets de végétalisation de berges, des essences locales adaptées aux conditions humides doivent être utilisées (frêne commun, aulne glutineux, noisetier, saule). La pose de

clôtures en bordure de cours d'eau peut permettre la végétalisation spontanée des berges, sans qu'il soit nécessaire de la renforcer par des plantations. Ces clôtures peuvent être installées de façon temporaire le temps de la reconstitution et de la consolidation des berges.

Le piétinement des berges de cours d'eau par le bétail est souvent une des causes de leur dégradation.
Plusieurs solutions techniques sont possibles pour limiter ce piétinement :

- la pose de clôtures à 1 à 2 mètres du haut de la berge.
- l'aménagement de franchissement pour le bétail
- l'aménagement de points d'abreuvement en alternative à l'accès direct dans le lit mineur

Aucune de ces solutions n'est systématiquement à mettre en œuvre, le choix de leur utilisation s'évalue au cas par cas, de façon temporaire ou permanente.

A éviter :

- la divagation des animaux dans le cours d'eau, en ce qu'elle dégrade les berges et le lit, nuit à la qualité de l'eau, accélère l'érosion et risque de porter atteinte à des espèces protégées,
- la dissémination des espèces invasives,
- les boisements artificiels non adaptés à la stabilité des berges (ex. : résineux, peupliers hybrides, etc.)
- la consolidation de berges par des matériaux non adaptés (notamment blocs rocheux, tôle, béton, etc.). La consolidation par des techniques végétales vivantes doit être privilégiée.

Interdit :

- l'utilisation de produits phytosanitaires dans la limite de la zone de non-traitement en bordure des cours d'eau fixée par la réglementation propre à chaque produit. La largeur de cette zone sur laquelle il est interdit d'appliquer un traitement est indiquée sur l'étiquette de chacun des produits.

Quand intervenir ?

Il est recommandé que les plantations soient réalisées entre à l'automne ou au printemps.
Les travaux de génie végétal (consolidation de berges par des techniques végétales vivantes) devront s'effectuer de préférence soit à l'automne, soit en fin d'hiver selon les techniques employées.